

# APPEL A PROJETS

## VALORISATION TOURISTIQUE DES MAISONS ECLUSIERES DE GACET, LA MOUCHERIE ET LA SEGERIE

FOIRE AUX QUESTIONS (MàJ : 21/02/2025)

[Les nouvelles questions posées lors de la journée de visites du 29-01 se trouvent en page 6.](#)

---

### **Est-il possible d'avoir un contact téléphonique ou un rendez-vous ?**

Les prises de contact ne se font que via l'adresse :

aap.maisonseclusieres@bretagneromantique.fr

Aucun contact téléphonique ou rendez-vous (hormis ceux précisés dans l'appel à projet pour les visites– cf page 20 du cahier des charges) ne sera possible durant la période de constitution du dossier (décembre 2024 – mai 2025), et ceci dans un souci d'équité de partage d'informations.

Chaque mail recevra une réponse. Les réponses transmises seront consultables dans cette foire aux questions pour que chaque porteur de projets ait le même niveau d'information.

### **Quelles sont les exigences sélectives des candidats ?**

Elles sont spécifiées dans le cahier des charges :

- . Page 14 : Bénéficiaires
- . Page 22 : Contenu des dossiers à remettre par les candidats

La sélection est faite principalement sur le projet (cf. critères de sélection page 25) et sur les références du candidat (en tant que motivation, équipe...).

## **Comment visiter les maisons éclusières ?**

Vous pouvez à tout moment voir l'extérieur des maisons éclusières en vous rendant sur place aux adresses indiquées.

Deux visites seront organisées : l'une le 29 janvier et la seconde le 1<sup>er</sup> avril.

## **Les maisons éclusières sont-elles à vendre, en location ou à céder ? Quelles sont les modalités ? Est-ce pour devenir gardien de maisons éclusières ou éclusiers ?**

Les maisons éclusières proposées dans l'appel à projet ne sont pas à vendre. La Région Bretagne en reste propriétaire. Le candidat retenu au terme de l'appel à projets signera avec la Région Bretagne une convention d'occupation temporaire, ce qui correspond à un bail. (cf. page 18 du cahier des charges)

La région Bretagne ne recherche pas des gardiens ou des éclusiers, mais bien des porteurs de projets qui souhaitent créer une activité autour de l'offre d'activités ou d'offres de services à destination des « navigants » et des « itinérants ». (cf. page 15 du cahier des charges).

## **Quelle est la durée de la convention d'occupation temporaire ?**

La durée minimale de la convention d'occupation temporaire est de 5 ans minimum, et peut aller jusqu'à 20 ans. Elle est négociée en fonction de l'investissement. Il est donc nécessaire de bien calibrer et calculer l'investissement par rapport à la durée d'occupation temporaire souhaitée. Il faut que la convention d'occupation temporaire couvre l'investissement. Le porteur de projet est invité à proposer une durée de COT en fonction de son projet et de ses investissements. (cf dans les annexes en ligne, les redevances estimatives)

La COT peut évoluer selon l'avancée du projet. Par exemple, le porteur de projet pourra demander à y ajouter une parcelle non bâtie qu'il n'aurait pas incluse dans son projet de départ. Il n'est en effet pas tenu d'inclure tous les terrains à son projet initial.

Au terme de la durée d'occupation temporaire, elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite auprès de la Région Bretagne. Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour la Région Bretagne. Le porteur de projet n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation. Le porteur de projet qui souhaiterait voir la convention renouvelée devra en faire la demande par écrit trois mois avant l'échéance. Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que les occupants aient pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de la Région Bretagne, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

La COT n'ouvre pas droit à un bail commercial. Les investissements réalisés par les porteurs de projet ne seront pas remboursés en cas de fin de COT à la demande des porteurs de projet

### **Que deviennent les projets si la candidature n'est pas retenue ?**

Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si les dossiers de candidature ne répondent pas aux attentes. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de collectivités en cas d'abandon de l'appel à projets, d'appel à projets infructueux ou si leur candidature n'est pas retenue à l'issue de la procédure de sélection préalable. (cf. page 26 du cahier des charges)

### **Des travaux sont-ils nécessaires pour la structure du bâtiment, les matériaux, une rénovation quasi-complète, qui prend en charge cela ?**

Les exigences spécifiques pour les travaux sont spécifiées en page 15 du cahier des charges de l'appel à projets.

La Région Bretagne, s'engage à mettre à disposition les maisons éclésières dans l'état de norme « clos-couvert » (toiture, enduit, gouttière, assainissement, huisseries extérieures) selon les critères de leur destination première et hors extension envisagée par les projets.

Les adaptations intérieures ou extérieures nécessaires aux activités envisagées par le porteur du projet seront de son ressort.

### **Est-ce que des subventions sont prévues par les collectivités pour soutenir les porteurs de projets ?**

Il n'y a pas d'aides financières prévues par la région Bretagne.

### **Est-il possible d'avoir une activité touristique à l'année dans les maisons éclésières ?**

Oui mais il paraît compliqué de vivre à l'année d'une activité dans les maisons éclésières, du fait de la forte saisonnalité de l'activité touristique. La période la plus propice au développement de l'activité touristique est d'avril à octobre. Par conséquent, l'apport par ailleurs de revenus supplémentaires paraît judicieux.

### **Existe-t-il des plans des maisons éclusières ?**

Non, il n'y a pas de plan d'origine des maisons éclusières. Il convient à chacun de profiter des visites pour prendre les cotes. La seconde visite aura lieu le 1<sup>er</sup> avril.

### **Sera-t-il possible d'augmenter la puissance électrique installée sur site ?**

Oui le porteur de projet qui aura la Convention d'Occupation Temporaire, et donc l'abonnement, pourra en faire la demande à son fournisseur d'électricité

### **Sera-t-il possible lors de l'exploitation, d'avoir un accès "barrière" occasionnel (livraisons de marchandises, travaux, ...)**

Il sera possible sur demande auprès du service des voies navigables de la Région Bretagne d'avoir un accès pour la barrière.

### **Qui payent les taxes locales, notamment le foncier ? Est-ce le porteur de projet ou est-ce que cela reste à la charge de la région en tant que propriétaire ?**

Les taxes locales restent à la charge du porteur de projet.

### **Où trouver les chiffres clés du tourisme ?**

Pour tout chiffre clé du tourisme, vous pouvez vous rendre sur le site : <https://acteurs.tourismebretagne.bzh/observer/> et consulter les rubriques fréquentation et études thématiques

### **Est-ce que le halage est accessible aux chevaux ?**

Les chemins de halage sont accessibles aux chevaux au pas et en attelage. Pour l'attelage, il est demandé d'avoir 2 personnes (meneur / groom) pour ouvrir les barrières.

### **Est-ce que les activités de baignade sont autorisées dans le canal ?**

La baignade n'est pas autorisée dans le canal pour les raisons suivantes : la qualité de l'eau (cyanobactérie), l'absence de surveillance de baignade, les risques de maladie (leptospirose), les risques d'accident à proximité des écluses.

La pêche en float tube est autorisée car les personnes portent des combinaisons.

## **Qui paye les consommations d'eau et électricité ?**

Le raccordement électrique et eau sera mis en place par la région Bretagne et mis à disposition des porteurs de projet qui en assumeront les consommations

## **Que désignent les termes, usage public, usage privé non commercial, usage privé commercial ?**

Usage public : usage accessible à tous, par exemple des sanitaires

Usage privé non commercial : usage d'habitation ou associatif

Usage privé commercial : usage à but lucratif

## **Quels sont les derniers chiffres de fréquentation actualisés ?**

Nombre de passages en 2024 (année incomplète) :

Vélos 32 206 / Piétons 35 410, soit un total de 67 616 passages

Nombre de passages en 2023 :

Vélos 34 134 / Piétons 30 580, soit un total de 64 714 passages

Nouvelle série de questions posées lors de la journée de visite du 29 janvier 2025.

## Questions posées sur le site de la Maison éclusière de Gacet à Trévérien

### Quel est le type d'assainissement aujourd'hui ?

Assainissement individuel qui sera remis aux normes par la Région Bretagne en fonction du projet retenu

### Quel est le montant actuel de la taxe foncière ?

Demande en cours

### Quel est le tarif des ordures ménagères et le nombre de passage ?

Les ordures ménagères sont gérées par le SMICTOM Valcobreizh (<https://www.valcobreizh.fr/>)

Collecte des ordures à Trévérien

Collecte des ordures ménagères le jeudi à partir de 19h00 et le lundi à partir de 4h00 pour la partie nord de la commune (Lieux-dits Les Vaux, La Chapelle Trévinal, Trémegan, Les Droueries, L'Arpentinier)

Collecte du tri sélectif (sacs jaunes) le jeudi à partir de 19h00 les semaines impaires sur l'ensemble du territoire

Demande en cours pour le tarif

### Est-ce que le mobilier présent dans la maison peut être conservé ?

Non, il appartient à la Région

### Quel type de chauffage est installé ? Est-il suffisant pour chauffer l'ensemble du bâtiment, notamment en hiver ?

Chauffage au gaz avec une cuve extérieure

## **Concernant la redevance, je voudrais comprendre quel tarif serait applicable à un projet d'hébergement de plein air ?**

Le tarif de la redevance dépend du type d'hébergements notamment si ceux-ci sont présents toute l'année

Le calcul se fait sur la surface bâtie au sol

Pour la maison éclusière et ses appentis = 145 m<sup>2</sup>

[84,63 + (145 m<sup>2</sup> x 2,14) + (surface terrain nu en m<sup>2</sup> x 0,87)]

## **L'électricité et la plomberie de la maison sont-elles conformes aux normes actuelles, notamment pour accueillir du public (ERP) ?**

Non, l'électricité et la plomberie correspondent à une maison individuelle

Mais la maison ne sera sans doute pas en ERP si la capacité est inférieure à 15 couchages à l'intérieur.

## **Comment est produite l'eau chaude ? La capacité est-elle suffisante pour un hébergement de six personnes ou plus ?**

Sûrement pas, un chauffe-eau sera à ajouter par le porteur de projet.

## **La maison présente-t-elle des problèmes d'humidité ou d'aération ? Des travaux sont-ils prévus ou recommandés à ce sujet ?**

Pas de diagnostic mais à la charge du porteur de projet le cas échéant

## **Pouvez-vous fournir les métrés détaillés (superficie de chaque pièce) du bâtiment ?**

Non, il n'existe pas de plan.

## **Quel est l'état de l'isolation (murs, toiture, sols) ? Quel est le classement énergétique du bâtiment ?**

Pas de diagnostic réalisé

## **Le site est-il accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou des aménagements sont-ils à prévoir, voire obligatoires ?**

La maison éclusière n'est pas accessible aux PMR, des travaux sont à prévoir au rez de chaussée.

**Quel type de structure juridique recommandez-vous pour gérer une d'activité d'hébergement (association, entreprise individuelle, SARL, SCIC, etc.) ?**

Plusieurs types de structure juridique sont possibles, au choix du porteur de projet, nous avons actuellement des COT hébergements avec EI ou SARL, et à titre individuel.

**Est-il possible d'aménager librement les extérieurs (terrasse, jardin, aire de bivouac) ou existe-t-il des contraintes spécifiques ?**

Oui dans la mesure du PLUI et après accord de la Région

**Une prise de contact avec l'unique commerce de Trévérien sera appréciée pour de possibles partenariats :**

Le Trévériennais - 1 rue de la forge – 02 99 60 23 52

**Questions posées sur le site de la Maison éclusière de la Moucherie à Tinténiac**

**Pour le calcul de la redevance comment procéder exactement ? par exemple pour le site de la moucherie le terrain fait 365 m<sup>2</sup> et le bâti au sol 100m<sup>2</sup> est ce que ma base de calcul est bonne si je fais  $84,56+(265*0,87)+(100*2,14)$  ou dois-je considérer tout le terrain en bâti et dans ce cas faire  $84,56+(365*2,14)$ ?**

Le bon calcul est celui-ci :  $84,56+(265*0,87) + (100*2,14)$  en fonction de la surface du terrain qui peut aller jusqu'à 1105m<sup>2</sup> (parcelles 166 et 167) et même au-delà vers l'est.

La redevance est annuelle.



**Pour ce qui est des toilettes il est indiqué en commodités extérieures wc et point d'eau, s'ils sont utilisés par tous les promeneurs est ce que les travaux de ceux-ci sont à ma charge ?**

**S'ils y à des wc et point d'eau extérieur est-il nécessaire d'en recréer à l'intérieur ?**

Tout dépendra de l'activité développée dans la maison éclusière, il faudra en tout état de cause un WC PMR et un point d'eau extérieur, à la charge en création et entretien du porteur de projet mais ouvert soit via un contrôle d'accès (badge Région) soit lors de la présence du gestionnaire.

**Si je m'engage à intégrer mon projet dans une démarche 0 déchets, est ce que des poubelles publiques pourront être installées proche du halage pour m'éviter la collecte de déchets que je ne souhaite pas qui par exemple viendraient de l'extérieur (car si je les refuse il faut que je puisse indiquer un point de collecte aux usagers du canal à proximité, pour éviter toute pollution) ?**

**Demande en cours auprès du SMICTOM Valcobreizh**

### **Question posée sur le site de la Maison éclusière de la Ségérie à Hédé-Bazouges**

**Comment se fait l'accès à la maison éclusière ?**

L'accès se fait par le chemin de halage : seuls les véhicules autorisés peuvent y circuler. Pour le public, il faudra se garer sur le parking situé à 500m : il sera pertinent de faire commencer le projet à partir du parking avec une signalétique. (ex. la Guinguette de Chanclin à Montreuil sur Ille).

### **Questions qui concernent les 3 maisons éclusières**

**Est-il possible de revenir avec un artisan ?**

Si vous avez participé à la journée de visites du 29 janvier dernier, et si vous le souhaitez, vous pouvez revenir avec artisans pour établir des chiffrages. Cependant, la visite sera à fixer en lien avec le service tourisme de la communauté de communes, en contactant Aurélie Chotard par mail : [aap.maisonseclusieres@bretagneromantique.fr](mailto:aap.maisonseclusieres@bretagneromantique.fr)

## **Est-il possible de créer un parking sur les parcelles des maisons éclésières ?**

Réponse Région : Oui si le PLUi le permet

Réponse ADS : Les terrains de Trévérien et de Hédé-Bazouges sont classés principalement en zone N mais il existe une petite partie en zone NT4 également.

Les zones NT4 sont des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation principale de tourisme et dédiés au maintien et au développement mesuré des sites touristiques notamment de l'écluse du Gascet (Trévérien) et de la Segerie (Hédé-Bazouges).

Ces zones permettent la réalisation d'aire de stationnement.

Concernant la maison éclésièrre de la Moucherie (Tinténiac), la création d'aire de stationnement soulève plus de questions. En effet, le projet est assimilé à la sous-destination « autres équipements recevant du public » qui sont interdits en zone N.

Par ailleurs, le PLUi autorise dans cette zone « les aménagements nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur des sites naturels » et notamment « les équipements d'observation, accès et stationnement, accueil et information du public, équipements sanitaires ».

Dans le cas où le projet d'aire de stationnement serait réalisé en zone N, il serait possible de s'appuyer sur cette disposition pour l'autoriser en considérant qu'il participe à l'accueil du public et qu'il est nécessaire à la mise en valeur du site.

Cependant, cette lecture reste sujet à interprétation. En cas de recours, le juge pourrait avoir une lecture différente.

Concernant la procédure pour les projets d'aires de stationnements, cela va dépendre du nombre de places de stationnements créées.

Moins de 10 places : non soumis à autorisation d'urbanisme

Entre 10 et 49 places : soumis à déclaration préalable de travaux

## **Est-il possible d'installer des panneaux solaires ou d'autres équipements de production d'énergie renouvelable ?**

Ces zones en STECAL permettent l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, de trackers solaires ou d'ombrières disposant de dispositifs photovoltaïques.

Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en zone N, seuls sont autorisés les panneaux photovoltaïques en toiture. Par conséquent, les trackers ou les ombrières sont interdites en zone N.

Concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, s'ils sont en toiture, les projets seront soumis à déclaration préalable de travaux. Cependant, si ce sont des trackers ou ombrières, il faudra revenir vers le service instructeur ADS pour la démarche car cela dépend de plusieurs paramètres.

## Date d'arrivée de la fibre

<https://reseaux.orange.fr/les-cartes-de-couverture/carte-de-couverture-fibre>

### GACET

#### Réseaux Orange

Les cartes de couverture

Nos réseaux

Vos équipements

Actualités

Arrêt du cuivre

5G Orange

1 Le Gascet 35190 Treverien  
GPS : 48.3745402, -1.9164457

#### Satellite

Jusqu'à 200 Mbit/s estimé en réception  
Jusqu'à 15 Mbit/s estimé en envoi

Confort des usages

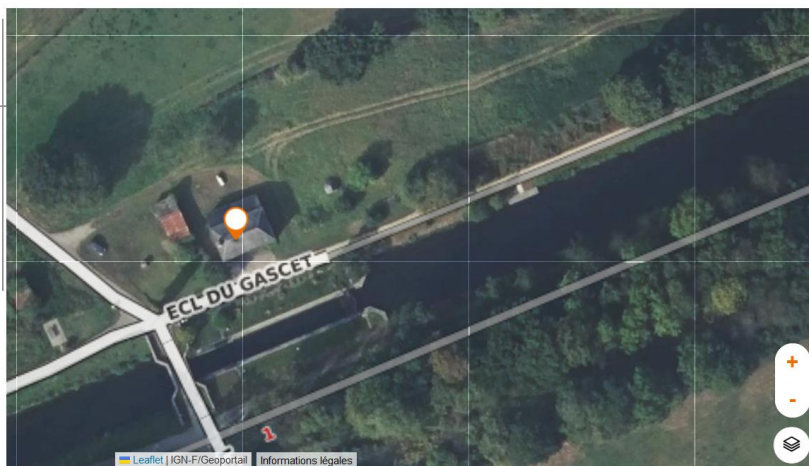
Bon

Découvrir le Satellite Orange  
avec Nordnet

#### Et la Fibre ?



Le déploiement a démarré dans  
votre quartier



### MOUCHERIE

La Moucherie 35190 Tinteniac  
N8  
GPS : 48.3214619, -1.8145407

#### FIBRE

Jusqu'à 2 Gbit/s  
Jusqu'à 800 Mbit/s

Confort des usages

Excellent

Découvrir les offres fibre

#### 4G Home

Jusqu'à 100 Mbit/s estimé en réception  
Jusqu'à 30 Mbit/s estimé en envoi

Couverture 4G

Incertaine



## SEGERIE

**F** 21 Ecl De La Segerie 35630 Hede  
Bazouges  
GPS : 48.3004762, -1.7773202

### FIBRE

Jusqu'à 2 Gbit/s

Jusqu'à 800 Mbit/s

Confort des usages

Excellent

Découvrir les offres fibre

### 4G Home

Jusqu'à 100 Mbit/s estimé en réception

Jusqu'à 30 Mbit/s estimé en envoi

Couverture 4G

Incertaine

Confort des usages

Aléatoire



Source MEGALIS : <https://www.megalis.bretagne.bzh/bretagne-tres-haut-debit-mon-eligibilite-a-la-fibre-optique-suivre-lavancee-des-travaux/>

## GACET

Informations

Avancement de l'adresse

### Travaux en cours d'achèvement

nombre de lignes : 1.0

numéro : 1

voie : LE GACET

code postal : 35190

code Insee : 35345

commune : TREVERIEN

réf technique : IMB/35345/

X/0025

## MOUCHERIE

Informations

Avancement de l'adresse

### Disponible à la commercialisation

nombre de lignes : 1.0  
voie : LA MOUCHERIE  
code postal : 35190  
code Insee : 35337  
commune : TINTENIAC  
réf technique : IMB/35337/  
X/004D

Avancement de la zone

## SEGERIE

Informations

Avancement de l'adresse

### Disponible à la commercialisation

nombre de lignes : 2.0  
numéro : 21  
voie : ECLUSE DE LA  
SAGERIE  
code postal : 35630  
code Insee : 35130  
commune : HEDE-  
BAZOUGES  
réf technique : IMB/35130/  
X/0080

## ERP (établissement recevant du public)

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31684>

Les gîtes et chambres d'hôtes dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 personnes relèvent de la réglementation habitation et ne sont donc pas des ERP.

<https://www.parlons-securite-incendie.fr/2015/06/02/les-gites-et-chambres-d-hotes-dont-l-effectif-est-inferieur-ou-egal-a-15-personnes-relevant-de-la-reglementation-habitation-qu-en-est-il-de-ces-memes-etablissements-dont-l-effectif-est-compris-entre-1/>

En deçà, le propriétaire applique les mêmes normes que pour l'habitat donc détecteurs de fumée c'est-à-dire le règlement de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitation (arrêté du 31 janvier 1986).

**Les règles ERP sont-elles applicables uniquement sur les maisons ou bien également sur l'offre d'hébergement en extérieur ?**

**Demande en cours**

**Les travaux intérieurs sont-ils à la charge du porteur de projet ?**

Oui et les services de la Région Bretagne doivent être consultés en amont (murs porteurs, etc.)

**Depuis quand les maisons éclusières ne sont plus occupées ?**

Gacet : 15 ans

Moucherie : 10 ans

Ségerie : **en cours**

**Dates des derniers travaux réalisés dans les maisons et quels types de travaux :**

Gacet : 15 ans

Moucherie : 10 ans

Ségerie : **en cours**

**Est-ce que des amarrages ponctuels sont possibles pour des animations ?**

Oui sous AOT Manifestations

**Concernant les cheminées présentes dans les maisons, un tubage est à prévoir.**

## Emprise des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)

Chaque STECAL correspond à l'entièreté de la parcelle.

GACET



SEGERIE



## Quelles aides financières possibles ?

[https://pro.tourismebretagne.bzh/annuaire-des-aides/?utm\\_source=Point+comm+30+janvier+2025&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=Annuaire+aides+financi%C3%A8res](https://pro.tourismebretagne.bzh/annuaire-des-aides/?utm_source=Point+comm+30+janvier+2025&utm_medium=Email&utm_campaign=Annuaire+aides+financi%C3%A8res)

Coordonnées de la Direction Territoriale Régionale

Sébastien HAMARD

*Directeur des espaces territoriaux d'Ille-et-Vilaine*

06 87 78 66 33 – [sebastien.hamard@bretagne.bzh](mailto:sebastien.hamard@bretagne.bzh)

**Recherche en cours**

## Contact divers

**Service Urbanisme de la Communauté de communes**

[ads@bretagneromantique.fr](mailto:ads@bretagneromantique.fr)

[urbanisme@bretagneromantique.fr](mailto:urbanisme@bretagneromantique.fr)

**Service Développement Economique de la Communauté de communes**

[entreprendre@bretagneromantique.fr](mailto:entreprendre@bretagneromantique.fr)

Le Parcours CREATION : <https://entreprendre.bretagneromantique.fr/creer/>

Dates des parcours 1<sup>er</sup> semestre 2025 :



# PARCOURS CREATION Bretagne Romantique

## ESPACE ENTREPRISES

1, Allée du Lohon - Z.A. Moulin Madame | Combourg

### Planning JANVIER à JUIN 2025

#### 1 ATELIER D'INFORMATION SUR LA CREATION D'ENTREPRISE

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Lundi 13 CMA	Lundi 10 CCI	Lundi 10 CMA	Lundi 7 CCI	Lundi 12 CMA	Mardi 10 CCI

De 9h30 à 12h30

#### 2 ATELIER ETUDE DE MARCHÉ - BMC

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Lundi 20 CCI	Lundi 17 CCI	Lundi 17 CCI	Lundi 14 CCI	Lundi 19 CCI	Lundi 16 CCI

De 9h00 à 13h00

#### 3 ATELIER PLAN DE FINANCEMENT

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Vendredi 24 CCI	Vendredi 21 CMA	Vendredi 21 CCI	Vendredi 18 CMA	Vendredi 23 CCI	Vendredi 20 CMA

De 9h30 à 12h30,

#### 4 ATELIER BUDGET PREVISIONNEL

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Lundi 27 CMA	Lundi 24 CMA	Lundi 24 CMA	Mardi 22 CMA	Lundi 26 CMA	Lundi 23 CMA

De 9h30 à 12h30

#### 5 ATELIER AIDES

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	JUIN	JUIN
Jeudi 30 France travail	Jeudi 27 France travail	Jeudi 27 France travail	Jeudi 24 France travail	Jeudi 5 France travail	Jeudi 26 France travail

De 9h30 à 12h30

#### 6 ATELIER STATUTS JURIDIQUES

FEVRIER	MARS	MARS	AVRIL	JUIN	JUIN
Lundi 3 Experts CER BROCELIANDE	Lundi 3 Experts IGAM	Lundi 31 Experts SOGECOM	Lundi 28 Experts CER BROCELIANDE	Vendredi 6 Experts IGAM	Lundi 30 Experts SOGECOM

De 9h30 à 12h30



#### Nos partenaires



## **Pôle Développement de la Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel (SM BMSM)**

La Destination SM BMSM est notre office de tourisme intercommunautaire

[ingenierie@saint-malo-tourisme.com](mailto:ingenierie@saint-malo-tourisme.com)

### **CCI Ile et Vilaine**

Bénédicte VIVIEN – Conseillère d’Entreprises Développement Durable & Tourisme

02 99 20 63 28 - [Benedicte.VIVIEN@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:Benedicte.VIVIEN@ille-et-vilaine.cci.fr)

### **Coordonnées des maisons éclusières « seconde vie »**

#### Canal d’Ille et Rance

- Boutron / Laetitia Lavieville

Atelier de sculpture ferronnerie

<https://www.facebook.com/people/Laetitia-Lavieville-Artiste-en-Ferronnerie-dart/100063848749051/>

- La Petite Madeleine / Ille Flottante

Hébergements

<https://www.illeflottante.com/>

- La Pêchetière / Maison de la Pêche et de la Nature

02 99 22 81 80 - [federation.de.peche.35@wanadoo.fr](mailto:federation.de.peche.35@wanadoo.fr)

- Coursgalais - Chanclin

Hébergements et guinguette

<https://gite-courgalais.fr/>

<https://www.facebook.com/laguinguettedechanclin/>

#### Vilaine

- Painfaut

**Recherche en cours**

### Canal de Nantes à Brest

- La Maclais

### **Recherche en cours**

- Rouvray / Ti war an Dour

Hébergements flottants, location de bateaux électriques

<https://gite-flottant.fr/>

- Rohan / Maison du canal et du terroir

<https://www.tourisme-pontivycommunaute.com/pratique/nos-points-daccueil/maison-du-canal-et-du-terroir/>

- Le Guer / Mme Still

Gîte d'étape

[www.cauxbreizh.com](http://www.cauxbreizh.com)

- Boju / Domaine des Can'haltes (commune de Gueltas)

<http://www.gueltas.fr/fr/actualite/239007/bienvenue-domaine-can-haltes>

- Hilvern / Louarnig Park

<https://www.louarnigpark.bzh/>

### Blavet

- St Nicolas / L'Ecluserie

Location de bateaux électriques et de vélos, chambres d'hôte

<https://www.lecluserie.com/>

- Lochrist / Association de Pêche du Pays de Lorient

[aappma.lorient@orange.fr](mailto:aappma.lorient@orange.fr)

- Les Goretts / Au Fil de l'eau

Croisières maritimes et fluviales, chambres d'hôtes

<https://www.aufildeleau.bzh/>